

REORIENTATION SEMESTRIELLE 2020-2021

Du 2 au 30 novembre 2020

Vous êtes actuellement inscrit en 1^{ère} ou 2^e année de Licence à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur français (en préparation d'un diplôme de Licence, BTS, DUT ou en CPGE), et vous souhaitez changer de parcours à la fin du 1^{er} semestre 2020/2021.

Les demandes de réorientation en L1 ou L2 devront s'effectuer sur e-candidat : <https://ecandidat.univ-paris1.fr>

Voici la procédure à suivre

1) [Demande de réorientation](#)

Vous devez déposer votre demande de réorientation sur e-candidat entre le **2 et 30 novembre**.

Vous devrez vérifier le mode de candidature (papier ou dématérialisée) de la formation sur l'application ainsi que les dates limites d'envoi des pièces et du dossier.

a- Envoie papier

Le candidat devra télécharger le dossier, l'imprimer et l'envoyer avec les pièces justificatives listées sur son espace.

b- Dématérialisation

Le candidat devra télécharger les pièces demandées sur son espace puis devra transmettre sa candidature.

Attention seuls les candidats ayant une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année 2020-2021 pourront déposer une demande de réorientation. Le cas contraire, le dossier sera refusé.

Les étudiants inscrits en première année d'étude d'enseignement supérieur ne pourront effectuer une demande de réorientation uniquement en L1.

Les demandes seront étudiées par la commission pédagogique de l'UFR qui décidera de votre admission.

Si vous demandez une réorientation en L1 ou L2 et que cette L1 ou L2 est déjà proposée par votre université d'origine, votre demande sera rejetée : une convention entre les universités n'autorise pas les transferts en L1 et L2 dans le cadre de la réorientation. Il est donc conseillé de demander cette réorientation au sein de votre université d'origine.

2) [Pièces justificatives](#)

La liste des pièces à fournir est indiquée sur votre espace.

Attention vous devrez vous rendre au SCUIO (Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation) pour retirer une attestation obligatoire qui fait partie des pièces demandées.

- adresse : **salle C901 du 90 rue de Tolbiac 75013 Paris**
- téléphone : au 01.44.07.88.56 du lundi au vendredi de 14h à 17h
- courriel : scuio@univ-paris1.fr

3) [Avis favorable](#)

Dans le cas d'un avis favorable reçu par mail, vous devrez **confirmer** cet avis sur e-candidat avant la date limite indiquée sur l'application.

Après cette confirmation, vous devrez alors procéder à votre inscription administrative. La procédure en ligne sera ouverte **à partir du 2 décembre**:

- <https://primo.univ-paris1.fr/> : première inscription à Paris 1
- <https://reins.univ-paris1.fr/> : étudiant déjà inscrit à Paris 1

À noter que les étudiants devront également, après modification (cas d'une réorientation interne), ou après création de leur dossier administratif (cas d'une réorientation externe) – se rendre au service des admissions et des inscriptions administratives pour retirer leur nouveau certificat de scolarité et leur carte d'étudiant (bureau C11 du 90 rue de Tolbiac 75013 Paris ou inscriptions-administratives@univ-paris1.fr)

4) [Inscriptions pédagogiques](#)

Votre licence vous contactera pour vous indiquer les dates des inscriptions pédagogiques. Elles conditionnent l'accès au cours et aux examens.

Attention, vous devrez avoir procédé à votre inscription administrative afin de réaliser à l'inscription pédagogique (choix des matières).

Les cours du second semestre débuteront le **18 janvier 2021**.

5) [Validation d'acquis du semestre 1](#)

Si vous avez passé des examens dans le cadre de votre premier semestre dans votre université d'origine, vous pourrez effectuer, **après réception de votre relevé de note du semestre 1**, une demande d'équivalence du semestre 1 de votre licence d'accueil. La demande sera à déposer dans le secrétariat pédagogique de votre UFR d'accueil.

Attention :

- Les doubles-licences n'accueillent pas de candidats à la réorientation.
- Les étudiants provenant d'une double-licence de Paris 1, en L1 ou L2, peuvent demander une réorientation vers la licence simple d'une de ses composantes.
- Les étudiants issus des CPGE inscrit en cumulatif et souhaitant quitter la classe prépa pour intégrer la licence doivent déposer une demande de réorientation.